

Canadian Nuclear
Safety Commission



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les 7 et 8 mai 2014

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 7 mai, à compter de 16 h 15, et le jeudi 8 mai 2014, dans la salle des audiences publiques de la CCSN, au 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
A. Harvey
D. D. Tolgyesi
R. Velshi
S. McEwan (le 8 mai seulement)

M. Leblanc, secrétaire
L. Thiele, avocate générale
M. Young, rédacteur du procès-verbal

Conseillers de la CCSN : R. Jammal, G. Rzentkowski, B. Poulet, M. Santini, K. Murthy, A. Régimbald, A. Licea, P. Thompson, M. Rickard, C. Purvis, R. Chamberlain, P. Fundarek, B. Torrie, L. Forrest, C. Moses, P. Elder, D. Howard et R. Stenson.

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Partenariat canadien pour la qualité en radiothérapie : M. Milosevic, J. Schreiner et J. French
- Santé Canada : D. Yoon, B. Ahier et L. Marcotte
- Ontario Power Generation : B. Phillips

Constitution

1. Étant donné qu'un avis de convocation, le document CMD 14-M20, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue le 27 mars 2014, les documents CMD 14-M21 à CMD 14-M28 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, CMD 14-M21.A, est adopté tel quel.

Président et secrétaire

4. Le président dirige la réunion de la Commission; M. Leblanc fait office de secrétaire et M. Young rédige le procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 27 mars 2014

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion tenue le 27 mars 2014, tel qu'il est présenté dans le document CMD 14-M22.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires

6. En ce qui a trait au document CMD 14-M23, qui inclut le rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes :
 - L'arrêt imprévu pour l'entretien de la tranche 2 de la centrale nucléaire de Bruce-A est terminé, et la tranche est maintenant à 2 % de sa pleine puissance.
 - En raison de problèmes liés au système de contrôle par barres liquides, la tranche 1 de la centrale nucléaire de Pickering a été mise à l'arrêt manuellement conformément aux procédures d'exploitation normalisées.
 - Un déversement d'environ une centaine de litres d'eau déminéralisée est survenu à la centrale nucléaire de Point Lepreau, mais l'incident n'a eu aucune répercussion sur l'environnement ou la sécurité des travailleurs.
7. La Commission demande des précisions à propos de l'arrêt de la tranche 1 de Pickering. Le personnel de la CCSN indique que deux événements distincts ont nécessité l'arrêt du réacteur. Il explique que le premier arrêt était attribuable à la défaillance de vannes, tandis que le second résultait d'un problème lié au système de contrôle par barres liquides. Le personnel de la CCSN ajoute que les vannes ont été remplacées et que, dans le second cas, les problèmes sont survenus à la suite du redémarrage consécutif au premier arrêt. Un représentant d'OPG fournit davantage d'information à propos des deux événements. Concernant le premier, le représentant d'OPG confirme que les vannes ont été remplacées. Au sujet du deuxième, il affirme que les opérateurs de réacteur ont suivi les procédures pour mettre à l'arrêt le réacteur de façon sécuritaire et ajoute qu'une enquête sur les causes fondamentales est en cours.
8. La Commission demande des précisions à propos de l'inondation survenue à la centrale nucléaire de Gentilly-2. Le personnel de la CCSN explique que le débordement d'une rivière a inondé le chemin d'accès menant à la centrale et que des mesures ont été prises pour maîtriser la situation, ajoutant que les installations du réacteur n'ont pas été touchées par l'inondation.

9. La Commission demande également des précisions au sujet de l'électrocution d'un travailleur sur le site de Gentilly-2. Le personnel de la CCSN explique qu'un baril de métal qui se trouvait sur le plateau d'une camionnette est entré en contact avec un câble électrique et que le travailleur a touché à ce baril, puis a été électrocuté. Le personnel de la CCSN ajoute que l'incident n'a toutefois pas eu de conséquences graves; le travailleur a été conduit à l'hôpital, puis est retourné au travail pour son quart suivant.

Rapport initial d'événement (RIE) – Contamination d'un appareil de curiethérapie à haut débit de dose de Flexitron

10. Le personnel de la CCSN présente de l'information au sujet de la contamination d'un appareil de curiethérapie à haut débit de dose de Flexitron dans une clinique de radiothérapie. Le personnel de la CCSN explique qu'un ingénieur de l'entretien du fabricant (Elekta) a détecté la contamination dans l'appareil pendant un changement de routine de la source radioactive (iridium-192). Il ajoute qu'après une visite à la clinique, les inspecteurs de la CCSN ont déterminé que ni les installations, ni le personnel n'avaient été contaminés et que l'appareil contaminé avait été mis en quarantaine de façon sûre. Le personnel de la CCSN explique en outre que les autres cliniques qui utilisent de tels appareils ont été informées de l'événement, tout comme le Bureau des matériels médicaux de Santé Canada et la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis. Le personnel de la CCSN affirme qu'il fournira de plus amples précisions à la Commission dès que son enquête sera terminée. Il présente en outre de l'information complémentaire au sujet de la curiethérapie et des appareils Flexitron, ainsi qu'une courte vidéo sur l'inspection réalisée par la CCSN.

SUIVI
D'ici
juillet 2014

11. La Commission demande au personnel de la CCSN d'expliquer pourquoi il a la certitude que la contamination ne s'est pas répandue à l'extérieur de l'appareil Flexitron. Le personnel de la CCSN répond que les surfaces externes ont été soumises à des épreuves de contrôle à l'issue desquelles aucune contamination n'a été détectée. Il ajoute que ce sont les tubes situés à l'intérieur de l'appareil qui étaient contaminés et que les sources radioactives étaient scellées à l'intérieur de l'appareil. Le personnel de la CCSN ajoute que l'ingénieur d'Elekta était muni d'un dosimètre au corps entier, qui n'a détecté aucune dose. Il affirme également que le laboratoire de la CCSN a procédé à une vérification indépendante des données reçues d'Elekta, ajoutant qu'il en saura davantage sur la nature même de l'événement au terme de l'analyse des causes fondamentales.

12. La Commission demande des précisions à propos du transfert des sources radioactives se trouvant à l'intérieur de l'appareil. Le personnel de la CCSN répond que les sources ont été transportées dans un contenant de source, puis transférées au moyen de tubes reliés à l'appareil. Il ajoute que le transfert s'est effectué automatiquement et que l'ingénieur de l'entretien qualifié n'est pas entré en contact direct avec les sources.
13. La Commission s'enquiert des autres opérateurs qui utilisent des appareils d'Elekta au Canada. Le personnel de la CCSN répond que tous les opérateurs ont été informés de l'incident et que chacun d'eux a avisé la Commission qu'aucune contamination n'avait été détectée.

RIE – Sources radioactives découvertes au Cross Cancer Institute de l'Alberta

14. Le personnel de la CCSN présente de l'information sur les sources radioactives découvertes au Cross Cancer Institute, en Alberta. Il explique qu'au cours d'un contrôle radiologique habituel, des sources usées de césium-137 ont été découvertes à l'intérieur d'une caisse entreposée dans un atelier. Le personnel de la CCSN ajoute que depuis, le titulaire de permis a mis les sources en sûreté, puis les a entreposées de façon sécuritaire. Le personnel de la CCSN aborde également la question des doses reçues par trois travailleurs du secteur nucléaire qui se trouvaient dans l'atelier en cause. Il précise que les doses étaient élevées comparativement à leurs doses moyennes normales, mais qu'elles étaient largement inférieures à la limite de dose annuelle réglementaire de 50 millisieverts par année (mSv/année). Le personnel de la CCSN affirme que, selon les dossiers de dosimétrie des employés, les sources ont vraisemblablement été déplacées de leur lieu de stockage habituel à l'atelier en décembre 2013. Il ajoute qu'il est peu probable que la population ait été exposée à ces sources.
15. La Commission demande si l'on sait pourquoi les sources ont été déplacées à l'atelier. Le personnel de la CCSN répond que cela n'a pas encore été déterminé, mais que les sources avaient été inventoriées et stockées de façon sécuritaire avant l'incident. Il ajoute que les titulaires de permis recueillent habituellement les sources usées et en disposent conformément aux méthodes d'évacuation autorisées. Le personnel de la CCSN soutient en outre que les titulaires de permis sont tenus de mettre en place des procédures et des programmes de sûreté aux fins de contrôle de l'inventaire.

16. La Commission veut en savoir plus concernant la découverte des sources. Le personnel de la CCSN répond que les sources ont été trouvées lors d'un transfert d'équipement au cours duquel des contrôles radiologiques courants ont été effectués. Il précise que si les sources n'avaient pas été découvertes à ce moment, les doses supérieures à la moyenne absorbées par les travailleurs auraient probablement entraîné le déclenchement d'une enquête.
17. La Commission se dit préoccupée du manque de contrôle des inventaires, plus particulièrement en ce qui concerne les sources usées, et soutient que la CCSN devrait se pencher sur la question. Le personnel de la CCSN affirme qu'il fournira davantage de précisions au terme de l'analyse des causes fondamentales et de sa propre enquête.

SUIVI
D'ici
juillet 2014

POINTS D'INFORMATION

Présentation sur la radiothérapie au Canada

18. En ce qui a trait au document CMD 14-M26, trois médecins représentant le Partenariat canadien pour la qualité en radiothérapie (PCQR) présentent de l'information sur la radiothérapie au Canada, y compris la technologie et les techniques associées aux traitements de radiothérapie, la qualité des soins et la sécurité des patients, la radioprotection des travailleurs et de la population, ainsi que les relations avec les organismes de réglementation tels que Santé Canada et la CCSN.
19. La Commission demande des précisions sur la délivrance de permis pour l'équipement. Le personnel de la CCSN répond que les appareils de radiothérapie, tels que les accélérateurs linéaires, doivent être homologués par Santé Canada et que les exploitants doivent détenir un permis d'exploitation de la CCSN. Un représentant de Santé Canada confirme ces propos, ajoutant que les appareils de radiothérapie doivent être fabriqués conformément aux exigences de Santé Canada afin d'être vendus aux fins d'utilisation au Canada. Un représentant du PCQR soutient que les appareils font l'objet d'un entretien et d'un étalonnage périodiques, et que des programmes d'assurance de la qualité et des documents d'orientation ont été mis en place.

20. La Commission s'enquiert des relations entre le PCQR et d'autres industries et demande si elles échangent de l'information et de l'expertise. Un représentant du PCQR répond que le Partenariat entretient effectivement de telles relations et que des réunions sur la qualité et la sécurité sont tenues chaque année de concert avec diverses industries, y compris des organisations internationales. Ce représentant précise d'ailleurs que l'intérêt et la participation que ces réunions suscitent augmente chaque année. Le personnel de la CCSN ajoute que cette initiative bénéficie des fonds et du soutien de la CCSN et décrit son apport à l'amélioration de la culture de sûreté.
21. La Commission s'enquiert des doses auxquelles les patients sont exposés et demande si des études épidémiologiques sont menées après les traitements. Un représentant du PCQR répond que cet enjeu constitue un des objectifs du Partenariat et qu'un suivi est effectué auprès des patients aux fins de lutte contre le cancer et de surveillance des effets secondaires. Le représentant du PCQR explique que de telles études permettraient d'élaborer de nouvelles stratégies visant à réduire davantage les risques associés aux traitements.
22. La Commission demande si le PCQR fournit de l'information sur la radioexposition à la population. Un représentant du PCQR décrit les perceptions différentes que la radiothérapie à haut débit de dose et le rayonnement naturel à faible débit de dose suscitent parmi la population, notant au passage que le milieu médical pourrait en faire davantage pour diffuser de l'information sur le rayonnement et son utilisation sécuritaire. Un autre représentant du PCQR ajoute que le Partenariat pourrait également fournir aux patients et à la population de l'information concernant le rôle de la CCSN et la réglementation des matières nucléaires au Canada.
23. Ayant appris de la présentation du PCQR que moins de 5 % des incidents liés à la radiothérapie sont attribuables aux appareils, la Commission demande des précisions à ce sujet. Un représentant du PCQR répond que de tels incidents sont rares et que la majorité d'entre eux relèvent de la catégorie des quasi-accidents et des incidents mineurs qui n'ont aucune conséquence pour les patients. Ce représentant ajoute que les cliniques tirent des leçons de ces incidents afin d'éviter qu'ils se reproduisent. En outre, un autre représentant du PCQR affirme que les incidents sont signalés et passés en revue par les comités d'assurance de la qualité des cliniques et, le cas échéant, par Action cancer Ontario.

24. La Commission s'enquiert de l'avenir de la radiothérapie. Un représentant du PCQR explique que la technologie a connu une progression rapide au sein de l'industrie. Il décrit plusieurs nouvelles sortes de traitement et ajoute qu'il serait difficile de prévoir l'évolution de la technologie. Un autre représentant du PCQR insiste sur l'importance du cobalt-60 produit par le réacteur national de recherche universel des Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée, et explique, qu'à ses yeux, la radiothérapie devrait être plus accessible à l'échelle mondiale. Un troisième représentant du PCQR affirme également que les progrès technologiques permettraient d'améliorer les plans de traitement en les adaptant aux besoins particuliers des patients.
25. Un représentant du PCQR décrit la relation de travail positive entre le Partenariat et la CCSN et dit souhaiter qu'elle se poursuive. La Commission remercie les représentants du PCQR pour leur présentation et affirme être impatiente d'assister à d'autres présentations sur les aspects clés de la radiothérapie à l'avenir.

Contrôler et déterminer les doses des travailleurs dans le cadre d'un programme de radioprotection

26. En ce qui a trait au document CMD 14-M28, le personnel de la CCSN présente de l'information sur le contrôle et la détermination des doses aux travailleurs dans le cadre d'un programme de radioprotection, y compris des renseignements sur les programmes de radioprotection, les exigences réglementaires, le régime international de radioprotection, la dosimétrie, la surveillance, ainsi que la supervision exercée par la CCSN. Le personnel de la CCSN fournit également une description du Fichier dosimétrique national (FDN), une base de données sur les doses des travailleurs tenue à jour par Santé Canada et utilisée à diverses fins par le personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN présente en outre de l'information concernant les futures initiatives visant à modifier le *Règlement sur la radioprotection*.
27. Abondant dans le même sens que la présentation du personnel de la CCSN, un représentant de Santé Canada explique le rôle du Ministère en ce qui a trait à la mise à jour du FDN. Il affirme qu'il existe des dossiers de dosimétrie concernant plus de 800 000 travailleurs et que le Fichier constitue une base de données exhaustive, de même qu'un outil de première importance.

28. La Commission demande des précisions sur la façon dont les données sont transmises au FDN. Le personnel de la CCSN répond que le FDN reçoit les renseignements transmis par les services de dosimétrie autorisés, expliquant que ces services calculent les doses en se fondant sur les données de surveillance issues des méthodes de radioprotection. Le personnel de la CCSN ajoute que les données sur les doses du FDN sont mises à la disposition des travailleurs et qu'on peut demander à y avoir accès en tout temps.
29. La Commission s'enquiert des doses reçues par les travailleurs des différents secteurs de l'énergie nucléaire. Le personnel de la CCSN répond que, traditionnellement, les travailleurs des mines d'uranium reçoivent des doses supérieures à celles des travailleurs des autres secteurs, bien que les techniques minières modernes aient permis de les réduire. Il affirme en outre que les données individuelles révèlent que ce sont les travailleurs du secteur de la gammagraphie industrielle qui reçoivent généralement les doses les plus élevées et que les centrales nucléaires enregistrent vraisemblablement les doses collectives (sommées totales) les plus élevées étant donné le grand nombre de travailleurs qu'elles emploient.
30. La Commission demande davantage de précisions concernant les modifications qu'on propose d'apporter au *Règlement sur la radioprotection*. Le personnel de la CCSN répond que ces modifications incluent la réduction de la dose au cristallin de 150 mSv/année à 100 mSv sur une période de cinq ans ou à 50 mSv/année, ce qui est conforme à la dose efficace au corps entier. Le personnel de la CCSN ajoute que cette réduction contribuerait à mieux protéger les travailleurs contre les cataractes.
31. La Commission demande des précisions sur l'appariement des données du FDN avec celles des titulaires de permis. Un représentant de Santé Canada explique que le Ministère travaille actuellement sur une initiative visant à s'assurer que les données soumises au FDN sont exactes et consignées adéquatement. Ce représentant soutient que Santé Canada collabore avec la CCSN en vue de garantir la mise en place de mesures d'assurance de la qualité. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il travaillera de concert avec les responsables du FDN afin de veiller à ce que les données reçues des titulaires de permis soient correctement prises en compte dans le Fichier. La Commission souligne que la CCSN serait en mesure d'offrir de l'aide à Santé Canada de sorte que les données des titulaires de permis soient réellement utiles au FDN.

32. La Commission s'enquiert des cas où le FDN a permis de découvrir des dépassements de la limite de dose avant que les titulaires de permis n'en soient eux-mêmes informés. Le personnel de la CCSN répond qu'il n'a pas d'exemples particuliers de telles situations, mais affirme qu'il s'agirait là d'une façon de surveiller les travailleurs du secteur nucléaire qui œuvrent pour différents employeurs au cours d'une période donnée.
33. La Commission demande des précisions sur la surveillance réglementaire des programmes de radioprotection. Le personnel de la CCSN répond que les titulaires de permis sont tenus de mettre en place de tels programmes et qu'il effectue des inspections visant à s'assurer que ces programmes sont adéquats et mis en œuvre de façon appropriée.
34. La Commission demande des explications concernant les exigences en vertu desquelles les titulaires de permis sont tenus d'exercer une surveillance directe et d'utiliser un service de dosimétrie autorisé. Le personnel de la CCSN répond que ces exigences sont énoncées dans la réglementation et que leur mise en application est évaluée au cas par cas auprès de chaque titulaire de permis. Le personnel de la CCSN ajoute que divers types de dosimètres peuvent être utilisés dans différentes situations. Il donne l'exemple d'un titulaire de permis dont les doses mesurées étaient supérieures aux prévisions initiales, ce qui a entraîné l'obligation, pour ce titulaire de permis, de modifier sa technique de dosimétrie.
35. La Commission soutient que l'information présentée à ce sujet par le personnel de la CCSN devrait être publiée sur le site Web de la CCSN.
36. La Commission demande des précisions sur les doses reçues par les médecins praticiens. Un représentant de Santé Canada répond que le FDN reçoit des données sur les doses professionnelles reçues par ces travailleurs. Le personnel de la CCSN précise que les données soumises au FDN incluent tous les types d'exposition, y compris celles qui sont attribuables aux rayons X et aux fluoroscopies, mais que le dossier de dosimétrie global ne fait pas de distinction entre les doses de différentes origines. Le personnel de la CCSN ajoute que, bien que les travailleurs fassent l'objet d'une surveillance, la question des doses reçues par les médecins praticiens est présentement examinée par l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations de façon à mettre en place des lignes directrices qui garantiront la protection adéquate de ces travailleurs.

Programme du cadre de réglementation : Rapport annuel 2013-2014

37. En ce qui a trait au document CMD 14-M27, le personnel de la CCSN présente le rapport annuel de 2013-2014 sur le Plan du cadre de réglementation. Le personnel décrit le Programme du cadre de réglementation, expliquant les activités réalisées pour tenir compte des changements apportés aux lois, tels que l'entrée en vigueur du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires*, ainsi que le programme de réforme réglementaire du gouvernement du Canada et les collaborations avec d'autres ministères afin de coordonner l'amélioration de la réglementation. Le personnel de la CCSN décrit également les nouveaux documents d'application de la réglementation qui ont été publiés, ainsi que les plans visant à terminer l'élaboration des autres documents d'application de la réglementation de la bibliothèque des documents du cadre de réglementation. En outre, le personnel de la CCSN souligne l'importance constante de la mobilisation des parties intéressées et des communications avec celles-ci.
38. La Commission demande si la CCSN tire des leçons d'autres organismes de réglementation. Le personnel de la CCSN répond que la CCSN apprend effectivement des autres organismes de réglementation, tels que les membres de la Communauté des régulateurs fédéraux du Canada, et des organismes internationaux de réglementation nucléaire, et vice-versa. Le personnel de la CCSN ajoute que, bien que les divers organismes de réglementation fédéraux doivent relever différents défis, la CCSN se compare avantageusement aux autres, mentionnant ses processus ouverts et transparents de consultation publique et ses sanctions administratives pécuniaires à titre d'exemple.
39. La Commission demande des précisions concernant la participation du public et veut savoir s'il serait possible d'utiliser des outils en ligne tels que des formulaires Web. Le personnel de la CCSN répond que la population est invitée à faire part de ses commentaires sur tous les documents d'application de la réglementation, même ceux qui sont déjà publiés. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il envisagera la possibilité d'utiliser des formulaires en ligne pour qu'il soit plus facile pour le public d'émettre des commentaires. Il souligne en outre l'importance des consultations en personne.

40. La Commission félicite le personnel de la CCSN pour les progrès réalisés jusqu'à présent concernant la mise à jour du cadre de réglementation. Elle affirme que la CCSN devrait avoir pour objectif de publier en ligne tous les documents d'application de la réglementation et que des liens soient établis entre les nombreux documents, de manière qu'on puisse les consulter dans leur ensemble plutôt qu'un à la fois.

Mise à jour au sujet des exemptions de lieux historiques contaminés

41. En ce qui a trait au document CMD 14-M25, le personnel de la CCSN présente une mise à jour au sujet des exemptions de lieux historiques contaminés. Le personnel de la CCSN explique qu'on retrouve, en Ontario et dans les Territoires du Nord-Ouest, des lieux historiques contaminés à l'uranium et au radium que la Commission a déjà exemptés de l'obligation de détenir un permis imposée par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN). L'exemption vient à échéance le 31 décembre 2016. Le personnel de la CCSN affirme que tous les sites ont été soumis à une surveillance institutionnelle afin de garantir la sécurité des gens et de l'environnement, ajoutant que les efforts récemment déployés pour caractériser les sites et les dangers qui y sont associés ont mené le personnel de la CCSN à conclure qu'aucune exigence réglementaire ne s'appliquait à ces sites. À cause des caractéristiques de ces sites, le personnel de la CCSN soutient que l'exemption n'est plus nécessaire, car la LSRN ne prévoit aucune exigence auxquelles ces sites doivent être exemptés.
42. Le personnel de la CCSN fait cependant mention d'une exception. Il recommande en effet que la Commission consigne au dossier que les lieux contaminés sans permis de Port Hope continueront d'être exemptés de l'obligation de détenir un permis jusqu'à ce qu'ils soient pris en considération dans le cadre de l'Initiative fédérale de la région de Port Hope, un projet visant à nettoyer les lieux historiques contaminés de Port Hope.

43. La Commission demande des explications à propos des sites contaminés de Port Hope. Le personnel de la CCSN répond que ces sites demeureront sous l'autorité réglementaire de la CCSN dans le cadre de l'Initiative de la région de Port Hope menée par Ressources naturelles Canada. Le personnel de la CCSN explique que certains sites de la région feront l'objet d'une exemption et ne nécessiteront pas de surveillance, mais ils demeurent tout de même assujettis au permis général associé au projet. Précisant que l'Initiative devrait se terminer en 2019, le personnel de la CCSN ajoute que par la suite, un processus officiel sera mis en place afin de confirmer que tous les sites de Port Hope ont été décontaminés aux niveaux appropriés.
44. La Commission demande des précisions à propos des dangers radiologiques potentiels que ces sites posent. Le personnel de la CCSN répond que l'analyse des sites – y compris les aliments cultivés dans la région – et les mesures qui y ont été prises ont permis de déterminer que le risque radiologique est très faible. Le personnel de la CCSN explique qu'étant donné ce faible risque, il n'est pas nécessaire que les sites soient soumis à l'autorité réglementaire de la CCSN. Le personnel de la CCSN ajoute que les sites continueront de faire l'objet d'une surveillance institutionnelle exercée par d'autres organisations ou paliers de gouvernement.
45. La Commission s'enquiert des bâtiments contaminés au radium de la région du Grand Toronto. Le personnel de la CCSN répond que la ville de Toronto dispose d'information relative aux dangers liés à ces bâtiments, mais précise que les dangers radiologiques sont faibles en comparaison d'autres dangers, tels que l'amiante. Le personnel de la CCSN explique que tous éventuels travaux de démolition entrepris relativement à ces bâtiments devront faire l'objet d'une évaluation des dangers par l'agence de la santé publique de Toronto. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il pourra, au besoin, fournir de l'aide à ce chapitre à la Ville de Toronto.
46. La Commission veut savoir si la levée de la surveillance réglementaire exercée par la CCSN sur les sites faisant l'objet d'une exemption pourrait entraîner des risques pour la santé et la sécurité de la population ou de l'environnement. Le personnel de la CCSN répond que ce ne serait pas le cas étant donné les faibles risques associés à ces sites. Il explique que, bien qu'il n'y aurait plus d'inspections officielles ou une surveillance réglementaire de ces sites, il demeurerait en contact avec les organisations responsables d'y exercer une surveillance institutionnelle et continuerait d'être informé de toutes les activités qui y sont menées.

47. La Commission ajoute qu'il serait prudent que la CCSN envoie aux organisations responsables des sites des lettres officielles indiquant que, étant donné l'absence de danger radiologique, la CCSN n'exercerait aucune autorité réglementaire relativement à ces sites. Le personnel de la CCSN répond qu'il avisera toutes les parties concernées si on lui en donne la consigne.
48. La Commission demande de plus amples précisions à propos d'autres lieux historiques qui sont contaminés au Canada. Le personnel de la CCSN répond qu'il existe plusieurs autres sites de la sorte, y compris d'anciennes mines en Saskatchewan et en Ontario, mais que ceux-ci nécessitent une surveillance réglementaire constante. Il ajoute que tous ces sites ont un permis délivré en vertu de la LSRN.
49. La Commission accepte l'information présentée par le personnel de la CCSN, indiquant qu'il a été déterminé que les dangers associés aux sites faisant l'objet d'une exemption sont suffisamment faibles pour ne pas nécessiter la surveillance réglementaire de la CCSN, exception faite des sites de Port Hope, qui demeurent sous la surveillance de la CCSN en lien avec l'Initiative de la région de Port Hope. La Commission demande au personnel de la CCSN de lui fournir toute l'information nécessaire pour qu'elle puisse aviser officiellement les organisations qui continueront d'exercer une surveillance institutionnelle sur ces sites.

DÉCISION**SUIVI**

D'ici le
31 août 2014

POINT DE DÉCISION

Programme des fonctionnaires désignés de la CCSN : Liste proposée des postes et tâches des fonctionnaires désignés de la CCSN en vertu des articles 37 et 65 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*

50. En ce qui a trait au document CMD 14-M24, le personnel présente à la Commission ses recommandations relatives à la réduction du nombre (de 47 à 31) de postes et de tâches des fonctionnaires désignés de la CCSN en vertu des articles 37 et 65 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Le personnel de la CCSN présente de l'information sur les rôles des fonctionnaires désignés et les dispositions réglementaires, ainsi qu'un aperçu d'anciens documents à l'intention des commissaires (CMD) relatifs aux fonctionnaires désignés, en plus de décrire l'évaluation réalisée en vue de définir la réduction proposée. Le personnel de la CCSN affirme que cette réduction n'aurait aucune incidence sur la capacité des fonctionnaires désignés à s'acquitter de leurs tâches réglementaires de façon efficace pour le compte de la Commission. Le personnel de la CCSN recommande que la Commission autorise les fonctionnaires désignés figurant sur la

- liste proposée de postes à la CCSN de façon à inclure les postes et tâches de fonctionnaires désignés dans le document CMD 14-M24.B.
51. La Commission demande des précisions sur le processus décisionnel suivi par les fonctionnaires désignés et veut savoir si le personnel de la CCSN procède à un examen annuel des décisions prises par les fonctionnaires désignés. Le personnel de la CCSN répond que, bien que les décisions ne soient soumises à aucune vérification officielle, les fonctionnaires désignés doivent suivre un processus documenté pour chacune des décisions qu'ils rendent. Il précise que ce processus inclut des examens du rendement, ainsi qu'une démarche qui permet aux titulaires de permis d'en appeler d'une décision, le cas échéant. Le personnel de la CCSN ajoute que les décisions peuvent être renvoyées à la Commission, au besoin.
52. La Commission souhaite connaître la réaction des membres du personnel de la CCSN auxquels on propose d'enlever le titre de fonctionnaire désigné. Le personnel de la CCSN répond que l'examen opérationnel qu'il a effectué a permis de déterminer que les titulaires de certains postes n'exercent pas les pouvoirs de fonctionnaire désigné et qu'ils ne devraient donc plus bénéficier de cette désignation. Le personnel de la CCSN affirme que les constats de cet examen ont été communiqués à tous les fonctionnaires désignés, qui les ont compris et acceptés. Le personnel de la CCSN explique que la révocation de la désignation suppose la modification des responsabilités des titulaires des postes visés, mais qu'elle n'entraînera pas de changement de la classification ou des niveaux de dotation.
53. La Commission veut savoir pourquoi on lui demande de révoquer la désignation des 47 titulaires de postes de fonctionnaires désignés pour ensuite l'attribuer de nouveau aux titulaires des 31 postes proposés. Ayant participé à l'examen opérationnel de la CCSN, le secrétaire de la Commission répond que le processus d'accréditation des fonctionnaires désignés fait référence aux CMD particuliers qui ont été acceptés par la Commission. Le secrétaire ajoute que le Secrétariat de la Commission sera chargé de délivrer les nouveaux certificats en fonction de la décision de la Commission.
54. Après avoir examiné les recommandations du personnel de la CCSN, la Commission accepte la liste des postes à la CCSN proposés à titre de postes et tâches de fonctionnaires désignés incluse dans le document CMD 14-M24.B. Ce faisant, la Commission accorde les autorisations conformément au document CMD 14-M24.B et demande au secrétaire de remettre de nouveaux certificats aux titulaires des postes concernés.

DÉCISION

Clôture de la réunion publique

55. La séance est levée le 18 mai à 16 h 50.



Rédacteur du procès-verbal

23 JUIN 2014

Date



Secrétaire

23 JUIN 2014

Date

ANNEXE A

CMD	DATE	N° de dossier
14-M20	08-04-2014	e-Doc n° 4411648
Avis de convocation à la réunion des 7 et 8 mai 2014		
14-M21	24-04-2014	e-Doc n° 4417302
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire des mercredi et jeudi 7 et 8 mai 2014, salle des audiences publiques, 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
14-M21.A	01-05-2014	e-Doc n° 4427614
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire des mercredi et jeudi 7 et 8 mai 2014, salle des audiences publiques, 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
14-M22	06-05-2014	e-Doc n° 4428877
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 27 mars 2014		
14-M23	06-05-2014	e-Doc n° 4430034
Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires du 6 mai 2014		
14-M24	22-04-2014	e-Doc n° 4417271
Programme des fonctionnaires désignés de la CCSN : Liste proposée des postes et tâches des fonctionnaires désignés de la CCSN en vertu des articles 37 et 65 de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> – Exposé oral du personnel de la CCSN		
14-M24.A	30-04-2014	e-Doc n° 4426082
Programme des fonctionnaires désignés de la CCSN : Liste proposée des postes et tâches des fonctionnaires désignés de la CCSN en vertu des articles 37 et 65 de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> – Exposé oral du personnel de la CCSN		
14-M24.B	30-04-2014	e-Doc n° 4426417
Programme des fonctionnaires désignés de la CCSN : Liste proposée des postes et tâches des fonctionnaires désignés de la CCSN en vertu des articles 37 et 65 de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> – Exposé oral du personnel de la CCSN		
14-M25	24-04-2014	e-Doc n° 4423287
Mise à jour au sujet des exemptions de lieux historiques contaminés – Exposé oral du personnel de la CCSN		
14-M25.A	01-05-2014	e-Doc n° 4423883
Mise à jour au sujet des exemptions de lieux historiques contaminés – Exposé oral du personnel de la CCSN		
14-M26	01-05-2014	e-Doc n° 4428093
Présentation au sujet de la radiothérapie au Canada – Exposé oral du D ^r Milosevic		

14-M27 17-04-2014 e-Doc n° 4421738
Programme du cadre de réglementation : Rapport annuel 2013-2014 – Exposé oral du
personnel de la CCSN

14-M27.A 01-05-2014 e-Doc n° 4411943
Programme du cadre de réglementation : Rapport annuel 2013-2014 – Exposé oral du
personnel de la CCSN

14-M28 01-05-2014 e-Doc n° 4427305
Contrôler et déterminer les doses des travailleurs dans le cadre d'un programme de
radioprotection – Exposé oral du personnel de la CCSN